

L'an deux mille vingt et le vingt neuf septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président. Suite à un problème d'organisation, la séance convoquée à la salle des fêtes de Thueyts a été transférée au château de Blou.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	22 Septembre 2020
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	22 Septembre 2020
Membres présents :	29	Secrétaire de séance :	Pierre CHAUPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	3		
Nombre de procurations :	2		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	31		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	Procuration à JP REYMOND	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	X	PEREZ CANO Marcel	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
CHAUPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Excusé
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	Procuration à J. DALVERNY	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Voirie : participation supplémentaire communes enveloppes 2020 :

Le Président expose que lors du programme de voirie 2016-2019, quatre communes avaient demandé une enveloppe supplémentaire à l'enveloppe voirie définie par la communauté de communes. Il convient de prendre acte du maintien ou pas de cette enveloppe supplémentaire pour l'année 2020, afin de mettre à jour les allocations de compensation définitives 2020.

Le conseil communautaire prend acte des demandes de chacune des quatre communes concernées.

2. Attributions de compensation (AC) 2020 définitives :

Les AC 2020 provisoires ont été validées par délibération du conseil communautaire du 25.02.2020. Le Président propose de valider les AC définitives 2020 telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenu le 29.09.2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2020 :

Le Président expose que notre ensemble intercommunal (CDC et ses communes membres) est de nouveau bénéficiaire d'un reversement du FPIC depuis 2019. Il rappelle que depuis 2014, le conseil communautaire optait pour une répartition « dérogatoire libre » avec reversement direct de la totalité du FPIC à la CDC qui employait ces ressources aux travaux de voirie et aménagement de village (articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales).

Pour 2020, considérant le retard pris en raison de la crise sanitaire (installation du conseil, vote du budget, programmation de travaux d'aménagement de village ou de voirie), le Président propose, comme discuté lors du dernier bureau communautaire, de conserver la répartition dite « de droit commun » pour 2020 bénéficiant à la fois à la CDC et aux communes. La communauté de communes percevra 168 994.00 € et les communes 187 508.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Avenant au bail emphytéotique pour rétrocession Local St Pierre de Colombier :

Le Président expose qu'un bail emphytéotique a été conclu en 2010 entre la commune de Saint-Pierre-de-Colombier et la CDC, permettant à la CDC de disposer de deux bâtiments (anciens moulins). Elle a aménagé dix logements « seniors » dans le premier. Le second bâtiment est composé de trois garages. Un bail administratif a été conclu à la même date afin de permettre à la commune d'être locataire, pour l'euro symbolique, de deux garages sur trois.

La commune a fait part de son souhait de récupérer la pleine propriété du deuxième bâtiment.

Considérant que la communauté de communes n'envisage pas d'investir dans ce bâtiment, le Président propose d'accéder à sa demande par la signature d'un avenant au bail emphytéotique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Désignation des délégués représentant la CDC auprès de la Mission locale :

Suite aux élections municipales 2020, le Président propose de désigner les conseillers qui représenteront la CDC auprès du Conseil d'administration de l'association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Gérard FARGIER, Dominique FIALON, Jacques GEIGUER, Karine ROBERT et Yves VEYRENC.

6. Désignation des délégués représentant la CDC auprès de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) :

Suite aux élections municipales 2020, le Président propose de désigner les conseillers qui représenteront la CDC auprès du Conseil d'administration de l'association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Gérard FARGIER délégué titulaire et Marie France FABREGES déléguée suppléante.

7. Signature Contrat d'apprentissage :

Le service jeunesse envisage l'embauche d'une personne en contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans. Il convient d'autoriser le Président à signer ce type de contrat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Composition des commissions et désignation des membres :

Le Président propose de créer des commissions en concordance avec les délégations des vice-présidents. Chaque conseiller communautaire a été invité à formuler des vœux pour siéger dans une ou plusieurs commissions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des commissions et leur composition.

9. Taxe de séjour à compter du 01/01/2021 :

Le président rappelle au conseil communautaire la délibération du 14/01/2014 instituant la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble de son territoire. Les modalités d'application et les tarifs avaient été révisés suite à la LOFR de 2017. Considérant le décret du 16 octobre 2019 et la LOF pour 2020, il est proposé :

- d'ajouter « les auberges collectives » dans la catégorie Hôtels de tourisme 1 étoile et de leur appliquer le tarif de 0.70€ par personne et par nuitée
- de régulariser le tarif appliqué à la catégorie « camping classés 3,4 et 5 étoiles... »
- de reconduire les tarifs appliqués depuis le 01/01/2019 au 01/01/2021 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif taxe séjour cdc	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe séjour à appliquer par personne et par nuitée
Palaces	2,73	0,27	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36	0,14	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91	0,09	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73	0,07	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64	0,06	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques équivalentes, ports de plaisance	0,54	0,05	0,59
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Délibérations prises par le Bureau communautaire du 8.09.2020 par délégation du conseil communautaire du 16.07.2020 :

Délibération 9.2020 : Avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Massif du Tanargue, sources de l'Ardèche et de la Borne » : avis défavorable sur le périmètre proposé.

Délibération 10.2020 : Fonds Unique Logement (FUL) 2020 : attribution d'une participation financière de de 0.40 € par habitant, soit 3 876.40 €.

11. Divers

Séance levée à 19h40.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.